Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251016-39-2025-DEL-DE
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :		*L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ*
En exercice :	29	**Le jeudi 16 octobre 2025**
Présents :	*19*	**A 20 H 30**
Votants :	*26*	

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. René JOURDAN, Maire

Date de convocation : 7 octobre 2025

PRESENTS : M. JOURDAN R. - M. DELEDDA R. -. Mme SERGENT C – M. ARLON D. – Mme BONIFAY C. – M. MARTINEZ S – Mme DULIEUX I. – Mme PARIS F. – Mme GUERIN J –. – Mme ALBERTO M. - M. BENOIT M. - M. VERHAEGUE M. – Mme CORLETO-QUAGHEBEUR S. –Mme JANSOULIN-MAGNALDI S. - M. VELASCO M. -- FERRAND K.- M. GIANGRECO C.– Mme COFFINET F – M. FOUASSIER P –

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme JUANICO Jeannine	**à**	**Mme ALBERTO Michelle**
M. LAOUADI Boualem	**à**	**Mme DULIEUX Isabelle**
Mme MAITRE Françoise.	**à**	**Mme SERGENT Christine**
Mme FAUVEL Anne-Marie	**à**	**Mme PARIS Francine**
M. BOUTEILLE Alain	**à**	**Mme BONIFAY Corinne**
M.PORTE Louis	**à**	**M. BENOIT Marc**
Mme VIALA Adeline	**A**	**M. DELEDDA Robert**

Absents excusés, non représentés : **Mme DOSTES Marie-Hélène**

Absents non excusés, non représentés : **M. POUTET Joël**
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : **Francine PARIS**

La séance a été ouverte à 20 h 30.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

DELIBERATION N°39/2025 : CONVENTION DE CESSION DES CAMERAS DE VIDEOPROJECTION DE LA CASSB A SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) s'est dotée de caméras de lecture automatisée de plaques d'immatriculation sur le territoire de ses communes membres, dont elle a la propriété.

La CASSB ne possédant pas de compétence pour visualiser les images desdites caméras il convient donc de les céder à titre gratuit aux communes membres qui récupèrent déjà les images des caméras dans leur centre de surveillance urbain pour les exploiter.

Pour ce faire il est nécessaire de signer une convention de cession entre la CASSB et la commune de la Cadière d'Azur ainsi que son annexe qui atteste du bon fonctionnement des équipements transmis.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la cession à titre gratuit aux communes membres qui récupèrent déjà les images des caméras dans leur centre de surveillance urbain pour les exploiter ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 22 OCT. 2025
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 22 OCT. 2025
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR 83 (VAR)

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR 83 (Var)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

SEDI 30/00 UZES (1102) - Réf. 309355